

Bulletin sur les psychologues Ensemble pour une réelle reconnaissance!

La Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) intervient à plusieurs niveaux pour améliorer la reconnaissance du travail des psychologues.

Au cours des dernières années, la FSSS-CSN a obtenu plusieurs gains qui améliorent le quotidien des psychologues œuvrant dans le réseau de santé et de services sociaux. Vous trouverez dans ce bulletin une rétrospective des travaux effectués ces dernières années.

Les plaintes de maintien de l'équité salariale de 2008 et de 2010

En 2008, la CSN a été la seule organisation syndicale à déposer des plaintes de maintien de l'équité salariale dans toutes les catégories de personnel du réseau, avant même les modifications de la loi. La FSSS-CSN est parvenue à une entente qui vise à éliminer la discrimination salariale faite aux femmes œuvrant dans le réseau.

Pour les psychologues et les thérapeutes du comportement humain, cet exercice a permis de passer au rangement salarial 24; considérant

notamment l'exigence du doctorat, et incluant une augmentation salariale de 5,26 % rétroactive au 31 décembre 2007 et de 4,92 % au 1er janvier 2011. Cette entente de maintien de l'équité salariale a ainsi permis de mieux reconnaître la profession de psychologue dans le réseau de la santé et des services sociaux.



MÉLISSA GAOLETTE,
VICE-PRÉSIDENTE
RESPONSABLE
DES TECHNICIENNES,
TECHNICIENS ET
PROFESSIONNEL-LES
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

Nous poursuivons maintenant des discussions avec le gouvernement afin qu'il crée le titre d'emploi de neuropsychologue en lien avec l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2010.

Les résultats de la négociation sectorielle de la FSSS-CSN

C'est à la table de négociation sectorielle de la FSSS-CSN que le gouvernement a retiré ses demandes de reculs majeurs aux conditions de travail dans le réseau de la santé et des services sociaux. Rappelons que la partie patronale voulait profiter de cette négociation pour restreindre nos droits, notamment pour ce qui est de l'organisation du travail, de l'assurance salaire et de la mobilité du personnel.

Nous sommes aussi parvenus à reconduire la prime des psychologues



dans la convention collective à notre table de négociation sectorielle. La FSSS-CSN est la première organisation syndicale à obtenir ce gain ainsi que celui d'un comité paritaire pour le suivi de la prime, notamment en évaluant son effet sur l'attraction et la rétention des psychologues.

Rappelons que nous nous sommes mobilisés et nous avons interpellé le gouvernement dès le retrait unilatéral de cette prime en avril 2015. Ce gain profitera à l'ensemble des psychologues du réseau de santé et de services sociaux et de l'éducation.

- Un psychologue qui travaille 56 heures et plus par période de paie reçoit une prime de rétention de 6,7 % pour les heures travaillées sur le salaire prévu à l'échelle;
- Un psychologue qui travaille 70 heures par période de paie reçoit une prime de rétention de 9,6 % s'appliquant pour les heures travaillées sur le salaire prévu à l'échelle.

La FSSS-CSN a tenu la minute de plus!

Le rejet de l'entente de principe de décembre 2015 par la FSSS-CSN

a permis de poursuivre la négociation avec le gouvernement et d'aller chercher des gains supplémentaires.

En ce qui a trait aux assurances collectives, le gouvernement s'engage, par lettre administrative, à verser une contribution supplémentaire de 14,5 millions de dollars par année pour les membres CSN œuvrant en santé et services sociaux, ce qui permettra de réduire la prime versée par les professionnel-les.

Par ailleurs, les primes pour les professionnel-les œuvrant auprès d'une clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC) et la prime versée aux psychologues seront versées rétroactivement au 1er avril 2015. Ces primes avaient été reconduites dans l'entente de décembre 2015, mais sans rétroactivité, soit à la date de la signature de la convention collective.

Ainsi, en vertu de cette nouvelle entente, tous les professionnel-les qui bénéficiaient de ces primes avant le 30 mars 2015 et qui font le même travail depuis, recevront un montant équivalent à la somme qu'ils auraient reçue si ces primes avaient été maintenues.

Les plaintes de maintien de l'équité salariale de 2015

Dans les prochains mois, la FSSS-CSN poursuivra ses travaux pour améliorer la reconnaissance du travail des psychologues dans le réseau.

Dans le processus de maintien de l'équité salariale de 2015, la FSSS-CSN fera des interventions, afin d'évaluer si le rangement du titre d'emploi doit être revu compte tenu des actes réservés dévolus aux psychologues suite à l'adoption de la Loi 21.

Poursuivre nos interventions pour une meilleure reconnaissance

S'il reste encore du travail pour accéder à une pleine reconnaissance des psychologues du réseau de santé et de services sociaux, la FSSS-CSN veut poursuivre sa lutte afin que ces derniers puissent continuer à œuvrer au sein de notre réseau public. La reconnaissance de la contribution des psychologues et la nécessité de favoriser leur rétention dans nos établissements doivent être une priorité.

